VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2025_174

PORTANT AUTORISATION
DE CIRCULATION
REGLEMENT TEMPORAIRE

Le Maire de Bar-sur-Aube,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2 et L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et son article R417-10 et suivants,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 23 octobre 1962 relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022-21 du 28 janvier 2022 qui annule et remplace l'arrêté 2016_241,

Considérant qu'en raison de l'inauguration de la borne « du serment de KOUFRA » le 29 aout 2025, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « inauguration de la borne du serment de KOUFRA », le stationnement se fera comme ci-dessous :

- Pour L'installation du podium le stationnement sera interdit à partir du vendredi 29 aout 2025 06h00 jusqu'à la fin de la représentation :
  - Rue d'Aube entre la rue du théâtre et la rue nationale des deux côtés.
  - Rue du théâtre devant le CCAS.

- Pendant l'inauguration de la stèle et le spectacle de rue le stationnement et la circulation seront modifiés du vendredi 29 aout 2025 17h00 jusqu'à la fin de la représentation :
  - La circulation sera interdite avenue du Général Leclerc entre la rue des anciens combattants et la rue nationale. Une déviation sera mise en place en contre sens sur la rue des anciens combattants et boulevard Victor Hugo pour récupérer la rue nationale de 17h00 à 19h00.
  - La rue d'Aube sera interdite à la circulation entre la rue du théâtre et rue nationale de 18h00 jusqu'à la fin de la représentation. Une déviation sera mise en place rue Masson de Morfontaine et rue St Maclou.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de la signalisation appropriée par les soins des services municipaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Madame le Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube.

Fait à Bar-sur-Aube, le 4 août 2025
Le Maire,

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Philippe BORDE